



un notaire peut-il ignorer des descendants volontairement ?

Par **lol o lol**, le **02/11/2010** à **20:52**

Bonjour, j'espère être assez clair vu la complexité de mon problème.

Un frère de ma grand-mère est décédé il y a en longtemps elle c'était fait connaître au près du notaire qui gère la succession, mais celui-ci n'a rien fait prétextant la recherches des frères et soeur en Italie (qui apparemment sont décédés ou n'ont jamais répondu)...depuis elle est décédée du coup ses enfants on demandé ou en été cette succession, après un rendez-vous sans grande suite chez le notaire ayant repris la suite, on vien de découvrir qu'il a vendu les terrains, maison ... soit disant par faute d'héritiers connu ??? (qui été au moins ma grand-mère et maintenant ces enfants) donc je ne sais pas si je dois m'adresser: à la chambre des notaires pour que quelqu'un reprenne ce dossier, s'il est possible de casser les ventes qu'il a autorisé, quels sont les recours possibles si je dois prendre un avocat ...?

Merci de me répondre

Par **Claralea**, le **02/11/2010** à **21:47**

Bonsoir, mais à qui le notaire a-t-il vendu ces biens, où est donc passé cet argent, à qui l'a-t-il reversé ? Il doit bien y avoir trace que votre grand mere s'était manifestée à la mort de son frere ? Et le successeur du notaire ne sait pas vous en dire plus ?

Par **Domil**, le **02/11/2010** à **21:53**

Quand aucun héritier ne se manifeste, la succession est déclarée vacante. Un mandataire est désigné pour réaliser la succession. Puis la succession est déclaré en déshérence.

Par **lol o lol**, le **02/11/2010** à **21:58**

J'ai des traces que mon grand père (décédé lui aussi depuis) avait contitué un dossier et avait fait des demandes auprès du notaire à l'époque. Parcontre pour ce qui ai du reste j'ai n'ai aucun détails sur le à qui, les conditions de ventes et l'argent qu'il peut en découler ? rendez-

vous est pris chez le notaire pour avoir des explications...qui après avoir évoqué le fait de faire appel à la chambre des notaires à pu se libérer ... mais j'aimerais avoir des avis diverses car je ne suis pas un expert en droit et je n'ai pas envie que ça traîne chose qui ce passe depuis de nombreuse années.

Par **lol o lol**, le **02/11/2010** à **22:23**

à préciser que le successeur du notaire ne pouvait pas ignorer qu'ils y avait des descendants vu que lors de la succession de ma grand-mère (qui a eu lieu chez le même notaire) ils lui ont demandé ou en été cette dernière et de les tenir informés chose qui n'a pas été faite vu que nous avons été au courant par hasard de la vente.

Par **Domil**, le **02/11/2010** à **22:41**

Si la succession a été déclarée vacante puis en déshérence, le successeur du notaire n'avait rien à faire.

Par **lol o lol**, le **03/11/2010** à **13:20**

Si c'est le cas c'est lui qui l'a fait car lors du règlement du décès de ma grand mère ce n'était pas fait, et ayant réglé la succession de ma grand il ne pouvait ignorer qu'il y avait des descendant de celle-ci ?

Par **lol o lol**, le **16/11/2010** à **20:05**

Alors suite au rendez-vous réclamé chez le notaire, la succession à bien été déclarée vacante et en déshérence par ce dernier ... et le tout à été vendu par la safer...le notaire c'est excusé du "malentendu" qui c'est excusé du mal entendu mais au final je ne suis pas plus avancé, car je ne sais pas quel sont les recours possible pour faire casser les ventes ou savoir ce qu'est devenu l'argent qui en a résulté.

Et à part faire un "faux" je ne voit pas comment le notaire a fait car les héritiers ne manque pas ...

Si quelqu'un peut m'éclairer ou me conseiller une démarche à suivre ? Merci

Par **Domil**, le **16/11/2010** à **20:28**

DE quel faux parlez-vous ? Les actes qu'ils avaient en sa possession indiquaient que le défunt avait des enfants ? il a menti sur des documents ? vous pouvez le prouver ?

La déclaration est aussi déclarée vacante quand il existe des héritiers connus qui ne font rien :
La succession est vacante :

3° Lorsque, après l'expiration d'un délai de six mois depuis l'ouverture de la succession, les héritiers connus n'ont pas opté, de manière tacite ou expresse (article 809 du code civil)

Déjà, ce sont les héritiers qui doivent agir. Votre père ou mère, enfant de cette grand-mère est décédé ?

Par **lol o lol**, le **16/11/2010** à **20:56**

ils n'avait pas d'enfants mais des frères et soeurs, mon grand père avait fait des démarches auprès du premier notaire et mes parents avaient relancés son successeur lors du réglément de la succession de ma grand mère (donc il ne peut pas prétendre que personne ne l'a relancer. Pour les faux c'est une suposition il n'allait pas me le dire c'est pourquoi j'ai réclamé les pièces et documents lui ayant permis d'autoriser la vente ..."mais ça va prendre du temps de réunir ces pièces" d'après ces mots.

Je sais que ce n'ai pas moi directement qui doit agir mais comme mes parents, n'y connais pas grand chose et que j'ai franchement le sentiment (oui sans preuve) que la succession n'ai pas réglemantaire je me renseigne pour eux. Et il y a d'autres nièces et neveux du défunt qui sont concernés.

Par **Domil**, le **16/11/2010** à **21:27**

La succession de votre grand-mère n'est pas en cause, c'est le fait que les héritiers, même connus, de votre grand-oncle n'ont pas accepté la succession (ce n'est pas d'office, il faut faire un acte volontaire).

Le notaire n'a rien vendu du tout, c'est un juge qui a déclaré la succession vacante et désigné un mandataire pour tout vendre.

ça va être difficile en l'absence de preuve d'acceptation de la succession de l'oncle par les héritiers, de mettre en tort le notaire.

Vous devrez surement prendre un avocat pour ça.

Par **lol o lol**, le **16/11/2010** à **21:42**

ils auraient bien voulu accepter mais nous étions dans l'attente de la convocation du notaire qui recherchais soit disant les autres frères et soeur ... mais il ne doit pas y avoir de demande écrite en ce sens, seulement des demandes verbales donc pas facile à prouver, la seule chose c'est qu'il ne pouvait pas ignorer qu'il y avait des descendants et qu'elle ne nous à pas tenu informés.

Avant de passer par un avocat pensez-vous que je puisse demander des conseils ou que quelqu'un reprenne ce dossier au niveau de la chambre des notaires?

Encore merci pour les réponses.